



Le rôle et le fonctionnement associatif de Mâcon Vélo en Ville :

Le Conseil d'Administration (CA) de Mâcon Vélo en Ville se réunit tous les 2 mois, le jeudi à 19h30, autour de gourmandises salées et sucrées partagées au local de l'association (67 avenue Édouard Herriot à Mâcon). La réunion est ouverte à d'autres bénévoles actifs et actives ne faisant pas partie du CA. Seuls les membres du CA votent quand il faut prendre une décision.

Pour travailler sur des actions ou sujets spécifiques, des commissions sont constituées avec les bénévoles qui le souhaitent. Une fois les commissions constituées avec leur ordre de mission défini, elles sont autonomes et ont la confiance du CA. Cependant, les décisions qui engagent politiquement ou financièrement l'association doivent être validées par le CA. Les référent.es des commissions informent régulièrement le CA de l'avancée de leurs travaux.

Nous encourageons les initiatives prises par les bénévoles qui ont des idées et l'envie de mettre en place des actions. Il n'est pas nécessaire de faire partie du CA pour proposer des projets, alors n'hésitez pas à nous contacter !

Il y a aujourd'hui 11 personnes dans le CA, qui ont été élues le 11 mars 2022 pour 2 ans. Le CA peut compter jusqu'à 15 membres. Aussi, si vous êtes intéressé.es, vous pouvez candidater pour nous rejoindre.

Baptiste BRUNET	Membre du CA
Nadine CHAMBRE	Trésorière
Bernard DAUVERGNE	Membre du CA
Valérie DELHOMME	Secrétaire
Emilie GEOFFRAY	Présidente
Corinne GIRRES	Membre du CA
Gilles GUERIN	Membre du CA
Yves LAFFONT	Membre du CA
Olivier LEGROUX	Membre du CA
Matthieu MERMET	Membre du CA
Olivier PENET	Membre du CA

Extrait des statuts de Mâcon Vélo en Ville : Article 11 : Conseil d'administration
*L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres au maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale.
Les membres sont rééligibles.
En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration, mais non au bureau.
Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.
Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le/la président.e ou au moins un quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.
La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.
Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un.e président.e et, si besoin, un.e ou plusieurs vice-président.e.s., d'un.e secrétaire et, si besoin, un.e secrétaire adjoint.e. et d'un.e trésorier.e et, si besoin, un.e trésorier.e adjoint.e.*

Je candidate au poste d'administrateur ou d'administratrice de l'association Mâcon Vélo en Ville

Nom et Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Email :

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous indiquer vos motivations, vos domaines de compétences ou vos centres d'intérêt :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature :

A renvoyer avant le 22 février 2023 par mail ou courrier :

contact@maconvelo.fr

Mâcon Vélo en Ville

67/69 avenue Edouard Herriot

71000 Mâcon

07.57.18.01.38